



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE-RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N°39 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 A 20H00

Convocation en date du : 19 novembre 2019

Présidence : Monsieur Ratte Christian

Lieu : Espace Carouge à Levier _ Communauté de Communes Altitude 800

Membres en exercice : 28

Arc-sous-Montenot	Patrick GRILLON	X
Bians-les-Usiers	André SALOMON	X
	Gilles MONNIER	X
	Carmen GIRARD	X
Chapelle d’Huin	Dominique MAMET	X
	Sophie ZMAIC	EXCUSEE
Évillers	Jean-Philippe DESCOURVIERES	X
	Bernard BICHET	X
Gevresin	René MARESCHAL	X
Goux-les-Usiers	Éric BOURGEOIS	X
	Claudine CATTET	X
	Pierre GRILLET	X
Levier	Guy MAGNIN-FEYSOT	X
	Marie-Odile CUENOT	X

Levier	Martine BOLE	EXCUSEE
	Emmanuel BOURIOT	X
	René CHAMBELLAND	X
	Frédéric DOLE	X
	Stéphanne GARREAU	EXCUSEE
Septfontaines	Michel MAGNET	PROC A GUY MAGNIN-FEYSOT
	Christian RATTE	X
	Jérémie GUYOT	X
Sombacour	Maryse JEANNIN	X
	Marie-Jeanne LECHINE	X
	Louis SIEVERT	X
Villeneuve d’Amont	Martine GRASSA	X
Villers-sous-Chalamont	Claude COURVOISIER	X
	Simon COURTET	X

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

ORDRE DU JOUR :

Validation compte rendu n° 38 du 23 septembre 2019.

- 1- Attribution de compensation 2019
- 2- Fonds de concours pour des travaux à l'école Pergaud de Levier
- 3- Fonds de concours pour des travaux à l'école de Goux-les-Usiers
- 4- Attribution du marché de travaux de la gendarmerie de Levier
- 5- Attribution du marché de travaux de l'école de Goux-les-Usiers
- 6- Convention avec la Région pour les aides à l'immobilier d'entreprise
- 7- Délibération sur le projet d'acquisition d'un terrain par l'entreprise GOGUELY
- 8- Régularisation de la location de la loge à Monsieur Max REGNIER sur la ZAE Champs Bégau
- 9- Etablissement d'une convention de mise à disposition gratuite sur la ZAE Champs Bégau
- 10- Acquisition de la maison forestière de l'ONF sur le site du Rondé
- 11- Charte d'engagements avec la Direction Générale des Finances Publiques concernant la fermeture de la trésorerie de Levier
- 12- Reconnaissance en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL)
- 13- Convention de mise à disposition du service Relais Petite Enfance du CCAS de Pontarlier
- 14- Convention station trail
- 15- Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité
- 16- Remboursement des frais de chauffage aux écoles à compter du 1^{er} janvier 2020
- 17- Adhésion du musée à l'office du tourisme du Haut-Doubs par la CCA
- 18- Proposition de signature d'un compromis de vente d'un terrain à bâtir à M. et Mme Dominique Dornier à la Vrine

Informations diverses

Validation du compte rendu n° 38 – séance du 23 septembre 2019

Pas d'observation, le compte rendu est validé à l'unanimité.

1/ Attribution de compensation 2019

La Communauté de communes n'a pas reçu transfert de nouvelle compétence en 2019, Monsieur le président indique donc qu'il n'y a pas lieu de déduire des charges et que le montant des attributions de compensation pour 2019 est égal au montant fixé en 2018 (fiscalité).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe pour 2019 le montant des attributions de compensation définitives de la manière suivante :

Communes	Attributions de compensation
ARC SOUS MONTENOT	1 871
BIANS LES USIERS	51 467
CHAPELLE D'HUIN	5 482
EVILLERS	23 015
GEVRESIN	1 274
GOUX LES USIERS	21 132
LEVIER	126 617
SEPTFONTAINE	16 497
SOMBACOUR	8 131
VILLENEUVE D'AMONT	12 050
VILLERS SOUS CHALAMONT	4 299
TOTAL	271 835

2/ Fonds de concours pour des travaux à l'école Pergaud de Levier

Le Président donne lecture des travaux réalisés à l'école Pergaud à Levier par l'entreprise MAGNET concernant le remplacement des gouttières pour un montant de 10 882 € HT.

Au titre de la compétence transférée par les communes à la CCA 800, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- sollicite la commune de Levier pour une participation financière à hauteur de 50 % du coût HT, soit 5 441 €.
- autorise le Président à éditer le titre de recette correspondant et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3/ Fonds de concours pour des travaux à l'école de Goux-les-Usiers

Le Président donne lecture des travaux réalisés dans l'ancien bâtiment de l'école de Goux-les-Usiers pour la « rénovation d'une salle de classe » :

Entreprises	Travaux réalisés	Montant HT / €
BULLE Joël	Aménagement de toilettes WC PMR	5 053. 20
BULLE Joël	Réfection salle de classe	15 677. 20
CHABOD Gilles	Ponçage et vitrification parquet	1 584. 00
MATHEZ Electricité	Electricité salle de classe	4 488. 00
VERNEREY SARL	Toilette WC PMR	2 820. 00
DETEY Adrien	Carrelage et faïence WC PMR	1 250. 00
BULLE Joël	Travaux hall d'entrée	2 095.00
TOTAL HT		32 967. 40

Au titre de la compétence transférée par les communes à la CCA 800, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- sollicite la commune de Goux-les-Usiers pour une participation financière à hauteur de 50 % du coût HT, soit 16 483.70 €.
- autorise le Président à éditer le titre de recette correspondant et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4/ Attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique de la gendarmerie de Levier

Le Président rappelle qu'un premier marché en date du 29 juillet 2019 avec réponse pour le 09 septembre 2019 a déjà été passé et qu'aucune offre n'a été déposée.

Le Président rappelle qu'un second marché a été lancé par la collectivité en date du 04 novembre 2019 pour une remise des offres le 22 novembre 2019 à 12h00.

Cette nouvelle consultation comprend 2 lots :

Lot 01 : Chauffage

Lot 02 : Ventilation

La commission d'ouverture des plis s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres.

Pour la partie chauffage : le président rappelle que la note était basée sur 50/100 pour le planning et 50/100 pour le prix. Une seule offre a été enregistrée au prix de 52 024.29 euros HT.

Pour le lot ventilation : le président rappelle que la note était basée sur 80/100 pour le prix et 20/100 pour l'aspect technique des produits installés. Aucune offre n'a été déposée.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- retient le prestataire Val Confort Energie au prix de 52 024.29€ HT pour le lot chauffage,
- autorise le Président à contacter un prestataire pour le lot ventilation,

- autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux,
- dit que les crédits sont ouverts au budget.

5/ Attribution du marché de travaux pour l'école de Goux-les-Usiers – Extension du bâtiment

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'extension de l'école, des vestiaires et des sanitaires à Goux-les-Usiers a été lancé par la collectivité.

Cette consultation a été lancée le 17 avril 2019 pour une remise des offres le 17 mai 2019 à 11h00.

La consultation comprenait 4 lots :

- Lot 01 : Gros œuvre – VRD
- Lot 02 : Charpente, couverture-zinguerie, bardage, menuiseries extérieures
- Lot 03 : Electricité, plomberie- CVC
- Lot 04 : Finitions intérieures

La commission d'ouverture des plis s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres.

Le président rappelle que la valeur technique est notée 60/100 et le prix 40/100.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir les prestataires suivants :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant HT
01- Gros œuvre – VRD	SAS VETTER	18 017.01€
Lot 02 : Charpente, couverture-zinguerie, bardage, menuiseries extérieures	EURL TOURNIER Nicolas	26 306.50€
Lot 03 : Electricité, plomberie- CVC	ELECTRICITE MATHEZ	13 802.00€
Lot 04 : Finitions intérieures	EPPI ADMR	14 338.95€
TOTAL HT		72 464.46€

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Retient les prestataires présentés par le Président,
- Autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux,
- Dit que les crédits sont ouverts au budget.

6/ Convention avec la Région pour les aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 janvier 2019 fixant une subvention de la communauté de communes au profit des entreprises qui engagent des travaux de mise aux normes ou souhaitant se développer.

Dans le cadre du soutien à l'activité économique le conseil communautaire, lors de cette dernière délibération, a décidé d'attribuer une aide à hauteur de 1 500€.

Les entreprises peuvent également bénéficier d'aides des institutions et notamment celle de la Région. Cette institution ne verse les aides aux entreprises que si la communauté de communes subventionne également les travaux. Cette procédure doit être cadrée par une convention.

Emmanuel BOURIOT demande si les entreprises agricoles peuvent bénéficier de ce programme. Après contact

avec les services de la région, il s'avère que les bâtiments agricoles ne sont pas référencés comme « immobiliers d'entreprise ». Toutefois les industries agroalimentaires peuvent bénéficier de ces aides.

L'exposé du Président, entendu, le conseil communautaire à l'unanimité autorise, le Président à signer cette convention et à effectuer les démarches administratives associées.

7/ Délibération sur le projet d'acquisition d'un terrain par l'entreprise Goguely

Monsieur le Président rappelle les faits :

En Février 2014, Monsieur GOGUELY accepte d'acheter un terrain à 7€ le m².

Le 17 avril 2018 à la demande des Maires pour régulariser la vente avec demande de réponse pour le 30 juin 2018. Le président précise que ce courrier lui a été adressé à la demande des Maires.

Le 4 novembre 2019, la CCA adresse un deuxième courrier lui indiquant qu'en l'absence de réponse de sa part le terrain ne lui était plus vendu. Aucune réponse donnée par Monsieur GOGUELY.

Monsieur le Président propose donc au conseil de ne plus vendre le terrain au profit de la société GOGUELY.

Dominique MAMET demande s'il y a d'autres acquéreurs si nous reprenons le terrain. Le Président lui indique que non.

Claude COURVOISIER, ayant eu un contact avec Monsieur GOGUELY prend la parole et informe l'assemblée que :

- Une vente sur la ZAE Champs Bégau, avec la société GOGUELY, devait déjà se faire en 2009 au prix de 3.5 € le m² mais le rendez-vous a été annulé.
- Cette vente n'a jamais abouti puisque Monsieur GOGUELY a cédé ladite parcelle à une entreprise déjà installée car cette dernière manquait de place,
- Une autre parcelle lui est alors proposée mais cette fois-ci à 7€ le m².

Claude COURVOISIER demande au conseil de prendre du recul sur ce dossier, qui a été géré en partie au cours de l'ancien mandat, et de lui laisser sa chance.

René CHAMBELLAND dit que l'on a besoin de petites entreprises sur nos territoires qui, d'ailleurs, nous rendent bien service.

Le conseil à l'unanimité valide cette proposition et autorise le président à signer l'acte de vente, les frais de notaire restant à charge de l'acquéreur.

8/ Régularisation de la location de la loge à Monsieur REGNIER Max sur la ZAE Champs Bégau

Le Président rappelle la délibération du 17 décembre 2018 fixant la location de la loge pour la période hivernale 2018/2019 au prix de 200€ HT.

Le président propose de reconduire cette location pour la saison hivernale du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020, au prix de 200€ HT.

Il précise également que cette loge est louée à Monsieur REGNIER Max car il fait des balades en calèche pour le musée qui dépend de la Communauté de Communes.

Le conseil à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION, valide cette proposition et autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

9/ Etablissement d'une convention de mise à disposition gratuite des terrains de la CCA 800 sur la ZAE Champs Bégau

Le Président propose de mettre à disposition à titre gratuit le terrain se situant sur la ZAE Champs Bégaud cadastré ZD 266. Actuellement il y a 4 demandes. Le terrain serait attribué par tirage au sort chaque année, sachant qu'un même exploitant ne pourrait en disposer deux années de suite. Une convention annuelle serait établie.

Dominique MAMET demande pourquoi uniquement des agriculteurs de Levier ? Le Président répond qu'il y a actuellement 4 demandes d'agriculteurs de Levier, pour les quatre premières années le tirage au sort se fera avec ces quatre demandeurs.

Emmanuel BOURIOT demande si le terrain pourra être déclaré à la PAC (Politique Agricole Commune). Le président répond que oui et ajoute que cette déclaration ne donne aucun droit sur la parcelle.

Contact sera pris avec un avocat afin d'établir ladite convention.

Le conseil à 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS valide cette proposition et autorise le Président à faire établir la convention et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10/ Acquisition de la maison forestière le site du Rondé

La communauté de communes Altitude 800 envisage de faire l'acquisition de la maison forestière du Rondé afin de développer l'activité du site touristique et de la Station Trail (cette maison appartient à l'état).

Monsieur le Président informe le conseil que l'achat des biens appartenant à l'Etat ne peut se faire que par le biais d'enchères publiques.

Pour ce faire, il convient de participer à cette vente aux enchères publiques et de prévoir un budget maximum de 120 000 euros.

Monsieur le Président précise que le prix enchéri sera fixé en réunion de bureau.

Les explications de Monsieur le Président entendues,
Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à 24 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- Participer à la vente aux enchères relatives à la maison forestière du Rondé,
- Autoriser Monsieur le Président à soutenir des enchères,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement pour l'achat sus visé dans la limite de 120 000 euros,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

11/ Charte d'engagements avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) concernant la fermeture de la trésorerie de Levier

Le Président informe que dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) et après concertation avec les présidents des communautés de communes Altitude 800 et Frasne Drugeon, une proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques a été présentée.

La gestion comptable des deux communautés de communes et de l'ensemble des collectivités sera transférée vers le service de gestion comptable de Pontarlier.

Un conseiller aux décideurs locaux sera mis à disposition sur l'ensemble du territoire des deux communautés et tiendra sur le territoire de la CCA une permanence sur le Val d'Usiers et une sur Levier. Le temps de présence de ce conseiller sera organisé à la convenance des élus. Il pourra également se déplacer, à la demande des élus, dans les collectivités. Cette nouvelle organisation sera mise en place en 2022.

Monsieur Guy MAGNIN-FEYSOT se dit contre la suppression de la perception de Levier pour deux points : Premièrement, il ne comprend pas pourquoi les Maires doivent approuver cette suppression puisque c'est une décision émanant de leurs services. Deuxièmement, en nous proposant deux points d'accueil sur le territoire de

la CCA et une personne à mi-temps pour nous aider, la DDFiP veut nous faire croire qu'on aura un service meilleur, or ça ne sera pas le cas.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, vote contre ce nouveau réseau de proximité des finances publiques.

12/ Reconnaissance en tant qu'Etablissement Public D'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue (SMHDHL)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L213-12

Vu les statuts du Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue ;

Vu la délibération n°52 du 22 mai 2019 du Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue sollicitant auprès du Préfet de bassin la demande de reconnaissance EPAGE du syndicat ;

Vu l'avis favorable du Comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse ;

Considérant qu'à l'issue des réflexions menées sur l'organisation des compétences en matière de gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants du Haut Doubs et de la Loue, 9 EPCI et le Département du Doubs se sont regroupés pour donner naissance le 1^{er} janvier 2019 au Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue ;

Considérant que le syndicat, au travers de ses compétences, des moyens humains dont il dispose, de la solidarité financière mise en place entre ses membres et de l'ambition de son programme d'action s'est donné les moyens d'être reconnu EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

Considérant que les collectivités membres du syndicat et donc la Communauté de communes Altitude 800 doit donner son accord pour la reconnaissance EPAGE du syndicat et donc pour modifier les statuts afin d'entériner cette labellisation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

Article 1^{er} : donne son accord pour la reconnaissance EPAGE du « Syndicat mixte du Haut Doubs et de la Haute Loue » qui a pour adhérents :

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,
- la Communauté de communes du Grand Pontarlier
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison
- **la Communauté de communes Altitude 800**
- la Communauté de communes du Val de Morteau
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

Article 2 : Approuve l'évolution de la rédaction de l'article 1 des statuts du Syndicat ci-dessous :

Article 1 : composition et dénomination

En application des articles L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : Syndicat Mixte ouvert Haut Doubs Haute Loue, ci-après dénommé « le Syndicat ».

Ce syndicat est reconnu établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au sens de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Le Syndicat intervient sur le périmètre précisé en annexe 1.

A la date de sa création, le Syndicat est composé des membres suivants :

- le Département du Doubs,
- la Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- la Communauté de communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon,

- la Communauté de communes du Grand Pontarlier
- la Communauté de communes de Montbenoit,
- la Communauté de communes Loue Lison
- la Communauté de communes Altitude 800
- la Communauté de communes du Val de Morteau
- la Communauté de communes Arbois Poligny Salins, Cœur du Jura
- la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

Les personnes publiques qui composent le Syndicat en constituent les « adhérents » au sens des présents statuts. Le Département du Jura et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent adhérer au Syndicat suivant la procédure prévue par les présents statuts (cf. article 10 des statuts).

Article 3 : Demande au Préfet du Doubs de bien vouloir arrêter la modification statutaire du Syndicat qui en découle

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération sera transmise au Préfet du Doubs

13/ Convention de mise à disposition du service Relais Petite Enfance du CCAS de Pontarlier

Monsieur Le Président donne lecture des éléments de facturation prévisionnelle de l'intervention du relais Petite Enfance pour l'année 2020 entre le CCAS de Pontarlier et notre Communauté de Communes :

- Coût par intervention :
Une ou deux animatrices + un trajet aller, salaires et charges patronales : 27 €/heure, coût du véhicule 4 CV selon le barème kilométrique fixé par l'administration fiscale,
- Frais d'administration générale : 10 €/mois, participation à la permanence téléphonique quotidienne : 32 €/mois, valorisation temps d'accueil CCAS : 61 €/mois, participation aux RDV au siège du relais : 103 €/mois, matériel pédagogique et éducatif estimé de 5 à 25€ par animation.

Maryse Jeannin propose de continuer car il y a de la demande. Les permanences sont à Goux-les-Usiers et à Levier. Le service vient aussi quelquefois à Sombacour, sur demande.

Monsieur le Président rappelle que les locaux sont mis à disposition gratuitement.

Après lecture, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à reconduire la convention de mise en place d'un relais assistante maternelle avec le CCAS de la ville de Pontarlier pour une durée de 1 an et à signer l'avenant correspondant.

14/ Convention de partenariat pour la Station Trail

Claude Courvoisier fait un point sur l'avancée de la Station Trail et informe le conseil communautaire de la création d'une association cette fin d'été 2019.

Le Réseau des Stations de Trail, quant à lui, a investi dans un système informatique nommé « Open System », permettant la commercialisation des offres d'hébergement et de loisirs référencés et assurant l'intelligence du parcours de réservation pour le client consommateur final.

Cette offre est relatée dans une convention tripartite signée entre le Réseau des Stations de Trail, la CCA 800 et le professionnel intéressé par la commercialisation de son activité.

Il précise que ce système est ouvert à tous : hébergeurs, restaurateurs, producteurs...

Une charte est jointe à cette convention afin de détailler précisément les engagements de chacun notamment ceux du prestataire.

Des frais d'installation d'un montant de 1350€ HT seront demandés (première année uniquement) ainsi qu'un montant annuel de 360€ HT concernant l'abonnement et la maintenance (à compter de la deuxième année).

La convention est signée pour une durée d'un an, reconduite automatiquement et tacitement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat ainsi que la charte associée,
- A effectuer toutes les démarches administratives associées.

15/ Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le **Conseil Communautaire** décide de doter la **Communauté de Communes Altitude 800** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de **3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la communauté de communes à compter du **15 janvier 2020** et ce jusqu'au **15 janvier 2023**.

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la **Communauté de Communes Altitude 800** les cartes d'achat des porteurs désignés.

La **Communauté de Communes Altitude 800** procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la **Communauté de Communes Altitude 800** est fixé à **24.000 euros** pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance par carte d'achat de la **Communauté de Communes Altitude 800** dans un délai de 3 à 5 jours.

La **Communauté de Communes Altitude 800** créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sur présentation des relevés mensuels de dépenses.

Le coût mensuel est fixé à **20,00 €** pour l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de souscrire à une carte d'achat et autorise le président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

16/ Remboursement des frais de chauffage aux écoles

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de revoir le bâtiment de référence pris en compte pour le remboursement des frais liés aux chauffages des écoles.

Le bâtiment de référence était jusqu'à ce jour l'école de Goux-les-Usiers, dont le mode de chauffage coûtait environ 12 €/m².

Après analyse, le Président propose de nommer l'école de Sombacour comme bâtiment de référence avec application à la surface occupée par les écoles de chaque commune de la CCA pour le prix de 5.30€/m².

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition.
Cette modification prendra effet au 1er janvier 2020.

17/ Adhésion du musée à l'office du tourisme du Haut-Doubs par la CCA

Monsieur Le Président indique qu'il est nécessaire que le musée adhère à l'office de tourisme du Haut-Doubs afin qu'il puisse bénéficier d'informations et de publicité de leur part.

Deux formules sont proposées :

- Pack essentiel à 250€ HT comprenant : parution simple dans leurs éditions, présence sur leur site internet, réception des bulletins-neige, participation aux actions de promotion du territoire.
- Pack essentiel à 400€ HT comprenant : parution avec photo et descriptif, présence sur leur site internet, réception des bulletins-neige, participation aux actions de promotion du territoire, documentation du musée dans les 6 bureaux de l'office, 3 publications Facebook par an, et un service « Coup de cœur » sur le site internet du musée.

Le Président, propose de retenir le pack essentiel à 400€ HT.

Le conseil à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Président à signer le dossier de partenariat et la convention.

18/ Proposition de signature d'un compromis de vente d'un terrain à bâtir à M. et Mme DORNIER Dominique à la Vrine

Le Président, rappelle les faits :

- Zone achetée, il y a deux mandats en arrière au prix de 430 000€,
- Quelque temps plus tard, vente à l'entreprise VETTER au prix de 270 000€,
- Cette zone devait être classée à vocation artisanale mais la commune de Goux-les-Usiers n'a pas lancé de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le projet n'a pas pu aboutir,
- Depuis l'entreprise VETTER a vendu son bâtiment à l'entreprise MATHEZ.
- La société DOUBS PARAMOTEUR loue un terrain pour son activité.
- Monsieur DORNIER a brûlé en 2017 à la Chaux de Gilley mais les services vétérinaires déconseillent la reconstruction sur le site (extension impossible).
- Dans un deuxième temps il a trouvé un site sur la commune de Maison du Bois – Lievremont (commune qui a modifié son PLU) mais le terrain n'est pas loti. Le devis pour la canalisation d'eau s'élève de 78 000 € H.T, le raccordement électrique doit se faire vers la déchetterie. L'entreprise de Travaux Publics qui a établi le devis de terrassement indique un surcôt de 100 000€ pour une plateforme qui ne semble pas être stable. Bien qu'il ait obtenu son permis de construire, en fonction de ces contraintes, il refuse la vente.
- Monsieur DORNIER Dominique contact le Président pour l'achat d'un terrain à la Vrine. La proposition du Président consiste à vendre 1 ha de terrain agricole pour édifier une construction au prix de 100 000€.
- Une réunion est alors organisée avec Béatrix LOISON, Christian SCHWARTZ et Ludovic PAUL à la DDT où le dossier est discuté et proposé à l'instruction.
- Une deuxième réunion a lieu à la chambre d'agriculture organisée par Daniel PRIEUR, en présence d'Éric BOURGEOIS et de Claudine CATTET, Ludovic PAUL et Béatrix LOISON. Daniel PRIEUR propose que, pour obtenir le permis de construire, celui-ci doit être déposé par Madame DORNIER Christine, agricultrice, pour édifier un bâtiment agricole.
- Le permis est alors déposé dans ce sens essuie un refus de la commune de Goux-les-Usiers. Le président fait part de son étonnement quant à la décision de la Chambre d'agriculture, décision défavorable malgré l'engagement du Président Daniel PRIEUR.

Éric Bourgeois, Maire de Goux-les-Usiers précise que le projet est un centre d'allotement qui relève donc d'une activité commerciale et expose :

- Monsieur DORNIER Dominique a bien brûlé en 2017 mais par contre il pouvait reconstruire son bâtiment. Il envisageait même d'agrandir quelques mois avant de brûler et le Maire de la Chaux de Gilley lui proposait un terrain mais il a refusé cette proposition.

- Il avait un terrain à Maison-du-bois, qu'il a refusé et un permis qui était accepté. Le remblaiement et l'adduction d'eau n'était pas aussi coûteuse qu'il le dit et le syndicat des eaux de Dommartin proposait de faire un geste sur l'eau potable.
- Il a bien émis un avis défavorable sur le permis déposé au lieu-dit « La Vrine » mais il rappelle à nouveau que la DDT ainsi que la Chambre d'Agriculture ont émis un refus.
- Il a pris contact avec la Préfecture, qui dit qu'il n'y a pas de solution pour construire.
- La DDT, le Président de la SAFER et la Chambre d'Agriculture sont contre le projet.
- Le Président de la SAFER informe Monsieur BOURGEOIS que si la vente venait à aboutir, il ferait valoir son droit de préemption car cela entraînerait de graves conséquences pour le monde agricole.

Monsieur BOURGEOIS, demande également pourquoi ne pas l'installer à Champs Bégaud surtout qu'il y a un risque sanitaire par rapport aux autres exploitants.

Il termine en indiquant que le conseil municipal de Goux-les-Usiers va faire une proposition d'achat du terrain mais, bien sûr, pas au même prix (aux alentours de 0.30 €/m²).

Le Président, précise que Monsieur DORNIER ne souhaite pas venir sur la zone de Levier car trop éloignée de son domicile.

Emmanuel BOURIOT, prend la parole et indique que le sujet est abordé pour la 3^{ème} fois en conseil communautaire et que le président reste sur sa position. Si nous actons cette vente ce ne sera plus des agriculteurs qui vont acheter mais des investisseurs.

Pour lui c'est une guerre de positions.

Claude COURVOISIER demande la date de dépôt du permis ainsi que la date d'arrêté afin de savoir si un recours peut être fait auprès du Tribunal Administratif. Un recours peut être déposé jusqu'au 26 novembre inclus, mais à ce jour nous n'avons pas d'information.

Le Président constate qu'il y a un réel blocage de la part de la commune de Goux-les-Usiers. Il pourrait être envisagé de créer une petite Zone Artisanale sur le secteur de La Vrine afin de solutionner le problème

Dominique MAMET précise également que le terrain a bien été acheté pour faire une Zone Artisanale.

Marie-Claire MONNIN, suppléante, demande à prendre la parole et dit que cette décision de vente peut être lourde de conséquences.

Guy MAGNIN-FEYSOT, bien que favorable au projet, constate que la situation est conflictuelle. Il considère que ce terrain est propice au développement économique avec la RN 57 à proximité. Il se dit mal à l'aise au vu du prix de l'acquisition (environ 3.50 €/m²), cette zone n'intéressant pas la commune de Goux-les-Usiers.

Louis Sievert souligne qu'il ne voit pas aujourd'hui l'installation d'un bâtiment agricole dans cette « zone » surtout qu'après aucun artisan ne souhaitera s'implanter.

Le dossier est ajourné.

Informations diverses

- Le bilan financier de l'abattoir de Pontarlier est déficitaire. Des mises aux normes conséquentes sont à prévoir. Les débats s'orientent vers la suppression du syndicat afin de remettre l'immobilier à une SCIC. Des propositions sont en cours d'étude avec des participations financières Intercommunales afin de solder les encours, le monde agricole n'a pas été sollicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président,
Christian RATTE
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER

